

Assemblées
ARI/SB/MR/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 février à 18h33, les membres composant le Conseil Municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 26 janvier 2017, se sont réunis au nombre de 39 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

SANTINI André	SZABO Claire	POUJOL Aymeric
SUBRINI Paul	HELARY-OLIVIER Christine	LAKE-LOPEZ Sabine
LEFEVRE Thierry	KHANDJIAN Arthur	CAM Christophe (à partir de 18h43)
ESTRADE-FRANCOIS Isabelle (à partir de 18h37)	POINOT Jeannine	BALI Leïla (à partir de 18h38)
LETOURNEL Edith	GOUZEL Marie-Auguste	ARNOUX Clémence
VESSIERE Martine	PIOT Annie	SIMILOWSKI Kathy (à partir de 18h37)
KNUSMANN Philippe	ECAROT Marie	PUIJALON Thomas
MARTIN Gérard	TANTI André	JULHÈS Vivien
SZMARAGD Jean-Marc	RADENNE Jean-Marc	GAMBIEZ Fabienne
GUICHARD Claire	GARRIGUES Maria	AUFFRET Patrick
PITROU Nathalie	BERANGER Etienne	MARTINEAU Frédéric
de CARRERE Bernard (à partir de 18h41)	DANIEL Pierrick	THIBAUT Laurent
PROVOT Christophe	RIGONI Olivier	
GUILCHER Ludovic	COURCELLE-LABROUSSE Jean	
LEVY Alain	HOUNTOMEY Céline	
SUEUR Joëlle	LIADZE Fabienne	

Étaient représentés :

B. de CARRERE par C. GUICHARD (jusqu'à 18h41)
N. BERNADET par A. LEVY
T. ROUSSEL par J.M. SZMARAGD
S.FARO par M. GARRIGUES

Étaient absents :

I. ESTRADE-FRANCOIS (jusqu'à 18h37)
C. CAM (jusqu'à 18h43)
C.MILLAN
L. BALI (jusqu'à 18h38)
K. SIMILOWSKI (jusqu'à 18h37)
A.L. MALEYRE

Monsieur André TANTI est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.
Publication par affichage : le 9 février 2017

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20170202-dcm3-DE
Date de télétransmission : 09/02/2017
Date de réception préfecture : 09/02/2017

État civil
RT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 2 FÉVRIER 2017

N° 3

OBJET : AFFAIRES FUNÉRAIRES – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart.

Monsieur Marie-Auguste GOUZEL, Conseiller municipal délégué aux Affaires funéraires, Maire-Adjoint honoraire, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart a approuvé à la majorité la modification de ses statuts.

La modification porte sur l'article 16-1 des statuts relatif au mode de calcul de la contribution des communes aux dépenses du syndicat. Jusqu'à présent, la contribution était calculée au prorata de l'activité funéraire (nombre d'inhumations et d'exhumations réalisées) et du nombre d'habitants de chaque commune adhérente.

Suite à l'audit organisationnel et financier réalisé par la société SIA PARTNERS au premier semestre 2016, il est envisagé que le mode de calcul de la contribution tienne davantage compte du nombre de concessions actives et du nombre d'opérations funéraires réalisées par commune membre.

En conséquence, il est proposé que l'article 16-1 des statuts du syndicat soit désormais libellé comme suit : « *la contribution de chaque commune membre aux dépenses du syndicat est fixée, chaque année, par délibération du comité syndical qui tient compte des deux critères suivants :*

- *nombre de concessions actives au 31 décembre de l'année n-1, le comptage des concessions actives s'arrête au 31 décembre de l'année précédant la date d'échéance des dites sépultures ;*
- *nombre d'opérations funéraires réalisées par le syndicat au cours de l'année précédente.*

Ces deux critères sont pris à hauteur de 50% pour chacun d'eux. »

Par courrier du 20 décembre 2016, le Président du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart transmet la modification des statuts. En application de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres sont appelées à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-20, L. 5212-1 et L. 5212-19,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart du 14 décembre 2016 relative à la modification de l'article 16-1 des statuts du syndicat,

Vu le courrier du Président du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart du 20 décembre 2016 sollicitant l'avis des commune adhérentes concernant la modification précitée,

La Commission municipale Finances / Ville numérique s'étant réunie le 17 janvier 2017,

Entendu cet exposé,

Accusé de réception en préfecture 092-219200409-20170202-dcm3-DE Date de télétransmission : 09/02/2017 Date de réception préfecture : 09/02/2017

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification de l'article 16-1 des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart relatif au mode de calcul de la contribution des communes aux dépenses dudit syndicat.

Adopté à l'unanimité

Marie-Auguste GOUZEL
Conseiller municipal délégué